#### Annexe 133

# Modèle de plan d'action des réseaux d'aide et de soins spécialisés en assuétudes visé à l'article 1855

### PARTIE I – PRÉSENTATION ET DIAGNOSTIC

2	T 1: 1 : C			
3.	L'identifica	ition du	pouvoir	organisateur

- **3.1.1.** Dénomination et coordonnées
- **3.1.2.** Nature des statuts
- **3.1.3.** Coordonnées d'une personne de contact
- **3.1.4.** Autres activités éventuelles
- **3.1.5.** Définition de la zone de soins
- **3.2.** Communication de l'information entre le réseau et ses membres
- **3.3.** Constitution de la fonction de coordination
- **3.3.1.** Organisation de la fonction de coordination;
- **3.3.2.** Identification du responsable ;
- **3.3.3.** Identification des autres prestataires ;
- **3.3.4.** Volume des prestations
- **3.4.** Organisation du travail
- **3.4.1.** Organisation interne:
- **3.4.1.1.** Identification des membres du réseau
- **3.4.1.2.** Offre et demande :
  - Identification de l'offre existante et collaboration avec les platesformes de concertation en santé mentale ;
  - Identification de la demande d'aide et de soins dans la zone ;
- **3.4.1.3.** Concertation institutionnelle relative à la répartition des tâches et à leur complémentarité
- **3.4.1.4.** Appui institutionnel et logistique de l'action des services d'aide et de soins spécialisés :
  - Établissement de conventions ;
  - Élaboration d'outils communs en matière d'accueil et d'information des bénéficiaires, d'accompagnement psychosocial, de prise en charge psychothérapeutique et médicale, de soins, de réduction des risques
- **3.4.1.5.** Collaboration avec la plate-forme de concertation en santé mentale
- **3.4.1.6.** Intervision
- **3.4.2.** Organisation externe:
  - partenariats;
  - conventions existantes

## **3.4.3.** Moyens budgétaires :

- identification des ressources financières en mentionnant origine et estimations des montants ;
- moyens récurrents ou ponctuels
- **3.4.4.** La gestion journalière et la logistique
  - La comptabilité
  - La facturation
  - La gestion du personnel et des salaires
  - La gestion des achats, investissements, patrimoines
  - Le dossier destiné à justifier l'utilisation des subventions octroyées par la Région wallonne ou tout autre opérateur public :
    - élaboration;
    - responsabilité;
    - délais;
    - interne externe
- **3.5.** La gestion de l'information
- **3.5.1.** Le rapport d'activités
- **3.5.2.** Les données à caractère épidémiologique :
  - modalités de recueil des données ;
  - personne responsable de la récolte ;
  - règles de sécurité;
  - contrôle de qualité

#### PARTIE II. DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DU PLAN D'ACTION

Les objectifs que le réseau entend atteindre peuvent porter sur chacune des missions et leur exercice : l'accueil et l'information, l'accompagnement psychosocial, la prise en charge psychothérapeutique et médicale, les soins, la réduction des risques, le bénéficiaire, le réseau.

	Objectifs	Objectifs	Initiative(s)	Outils, moyens mis ou	Public	Échéances	Évaluation (modalités, indicateur,
AXES	long terme	(moyen et court	(9)	disposition à acquérir	CIDIC		de de la company
	)	termes)		et comment) +			•
		`		Affectation des			
				ressources			
Organisation							
Communication							
et visibilité							
Effectifs du							
service							
Gestion							
financière,							
d'infrastructures							
et de logistique							
Gestion du parc							
informatique							
Mise en œuvre							
des activités							
Réseau							
institutionnel							
Place du							
bénéficiaire							

#### PARTIE III. L'AUTO-ÉVALUATION

#### L'auto-évaluation consiste à

- 4. analyser dans quelle mesure les objectifs ont été, n'ont pas été atteints, sont en voie d'être ou de ne pas être atteints,
- 5. identifier les raisons pour lesquelles ils ont été ou n'ont pas été atteints,
- 6. faire évoluer les objectifs et leur traduction en plan d'action et en projets en fonction de cette analyse.

#### La mise à jour du plan d'action est réalisée et transmise aux Services du Gouvernement.

La périodicité de l'auto-évaluation est liée à celle qui est déterminée pour les indicateurs définis par le service. Elle est idéalement fixée à deux ans, quatre ans ou plus selon la nature de l'action et les projets qu'elle implique.